

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330
Commune de Saint André d'Olerargues
Compte rendu de la réunion du Conseil
Municipal
Le vendredi 11 décembre 2020 à 18 h 00
N° 13-2020

Date de la convocation : **lundi 7 décembre 2020**
Date d'affichage: **lundi 7 décembre 2020**

Nombre de membres en exercice : 11 (Quorum : 4)
 Nombre de membres présents : 9
 Nombre de membres absents ayant donné procuration : 1
 Nombre de membres absents excusés : 2

L'An deux mil vingt et le onze décembre, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances et à huis clos, en raison de la situation sanitaire actuelle liée au Covid-19, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, M. Lionel CHEVALIER, M. Gérard FACON, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, M. Daniel ROUSSEL, M. Bernard SOUFFLET.

Procurations : Mme Annie QUEYRANNE donne procuration à Mme Nathalie LACOUSSE

Absents excusés : Mme Béatrice BOUYSSOU, Mme Annie QUEYRANNE

DELIBERATION 59-2020
SERVITUDE DE PASSAGE ET CESSION A M. ET MME DE GEEST

Le maire rappelle que :

- Lors des travaux d'extension du réseau d'eaux usées, pour la desserte du bâtiment scolaire, une canalisation a été enfouie sous le chemin d'accès appartenant à M. et Mme Luc DE GEEST ;
- Il est nécessaire d'établir une servitude de passage pour ce réseau d'eaux usées grevant la propriété de M. et Mme DE GEEST, parcelle N° 801 section A ;
- Suite à un bornage de la zone concernée, nous avons constaté que l'implantation de la propriété de M. et Mme DE GEEST empiète sur le domaine public. Par ailleurs, le bâtiment est mal calé sur le cadastre ;
- Il est proposé d'établir un acte notarié unique, pour créer la servitude de passage et régulariser l'anomalie cadastrale, par la cession d'une emprise de 70 m² au profit de M. et Mme DE GEEST (parcelle A 942) ;
- Cette cession a fait l'objet d'une enquête publique qui a été approuvée par le Conseil municipal en date du 25 novembre 2020 ;
- La somme de 1 000 € sera réclamée à M. et Mme DE GEEST pour l'acquisition de l'emprise des 70 m².
- Les frais d'actes seront à la charge de la mairie ;

A l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable pour la cession et la servitude de passage selon les modalités ci-avant énoncées ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 60-2020
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIE POUR
L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'équipement et d'aménagement de bâtiments communaux,

Considérant que par délibération n° 33/2018 du 26 mars 2018, le Conseil communautaire du Gard Rhodanien a décidé d'attribuer des fonds de concours aux communes du territoire sur la base suivante :

- Participation à hauteur de 50% du coût maximum du projet restant à la charge de la commune, subventions et participations éventuelles et FCTVA déduits ;
- 10 € par habitant sur la base de la population INSEE applicable au 1^{er} janvier 2018 ;
- Plancher minimum de 3.330 € par commune ;
- Signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et la commune.

Madame le maire propose de demander ce fonds de concours au titre de l'année 2018, dont le plan de financement est le suivant :

Coût du projet	Montant TTC
Total projet	10 898,20 €
FCTVA	- 1 787,74 €
Sous-total projet	9 110,46 €
Fonds de concours 2018	- 4 370,00 €
Autofinancement de la commune	4 740,46 €

Pour ce faire, la commune devra adresser son dossier de financement, comprenant une lettre d'intention, une présentation du projet, la convention et la présente délibération détaillant le plan de financement du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- ↳ **SOLLICITE** le versement du fonds de concours 2018 de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.
- ↳ **INDIQUE** que ce fonds contribuera au financement des travaux d'amélioration de bâtiments communaux.
- ↳ **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention « fonds de concours 2018 » avec la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION 61-2020
APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GARD RHODANIE

La commune et la Communauté d'Agglomération ont approuvé une convention de gestion sur le fondement des dispositions conjointes du I de l'article L.5216-5 et des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code général des collectivités territoriales, en vue de charger la commune de la gestion des services « Assainissement collectif des eaux usées » sur son territoire, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Etant donné les impacts de la crise sanitaire sur le calendrier électoral de l'année 2020 et plus globalement sur le fonctionnement de la communauté et des communes au cours de cette année, ainsi que la volonté d'inscrire une évolution de l'organisation de ces services dans une réflexion globale de choix des modes de gestion à l'échelle communautaire, il est proposé de prolonger la durée de la convention de gestion et d'adapter quelques aspects ponctuels du dispositif.

Les modifications de la convention portent sur :

- La prolongation de la convention de gestion jusqu'au 31 décembre 2021,
- L'actualisation de la description des projets identifiés dans les conventions initiales et poursuivis par la commune,
- La modification de la périodicité de transmission de l'état des dépenses acquittées pour réaliser les opérations de déclaration de TVA,
- La modification des dispositions relatives aux décomptes des opérations.

Il est rappelé que les missions et tâches confiées à la commune sont exécutées, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la Communauté d'Agglomération selon les modalités définies dans la convention de gestion.

La Communauté d'Agglomération reste l'autorité organisatrice des services. A ce titre, elle décide notamment des tarifs, des investissements patrimoniaux et assure le recouvrement des redevances des services.

Toutefois, les décisions de la Communauté d'Agglomération sont prises en concertation avec les communes, en particulier au travers de la consultation du Conseil d'Exploitation de la Régie communautaire d'eau potable et de la Régie communautaire d'assainissement.

Le conseil municipal,

Oùï l'exposé des motifs,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 du Conseil Communautaire autorisant le Président à signer la convention de gestion,

Vu la délibération du 20 décembre 2019 du Conseil municipal autorisant le Maire à signer la convention de gestion,

Vu la convention de gestion finalisée et signée par les parties,

Vu le projet d'avenant joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (9 voix pour et 1 abstention) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de gestion des services d'assainissement communautaires, conformément au projet annexé à la présente délibération.
- **DECIDE** que les crédits en résultant seront inscrits dans un budget annexe constitué à cet effet.

DELIBERATION 62-2020

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE A SIGNER LE PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Vu la Loi NOTRE du 7 août 2015 puis la Loi FERRAND-FESNEAU du 3 août 2018 impliquant le transfert de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, au plus tard au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, les biens meubles et immeubles figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation d'un bien, c'est-à-dire dans le cas où celui-ci ne sera plus utile à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Madame le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Au besoin, un second procès-verbal pourrait être adopté ultérieurement pour compléter la mise à disposition des biens, après que des investigations ait été conduites sur certains biens non visés à ce stade par la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens visant la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

DELIBERATION 63-2020
DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRIMITIF CONVENTION DE GESTION ASSAINISSEMENT N°1

Vu la convention de gestion passée avec la Communauté d'agglomération dans le cadre du transfert de compétences eau-assainissement,

Vu le budget primitif 2020 en convention de gestion,

Madame le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative permettant de mandater le curage de la station d'épuration du village réalisé par l'entreprise SAUR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la Décision Modificative suivante :

COMPTES DEPENSES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	011	61528		Autres	5 500,00
Total						5 500,00 €

COMPTES RECETTES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
R	F	70	708		Produits des activités annexes	5 500,00
Total						5 500,00 €

DELIBERATION 64-2020
DISPENSE DE PAIEMENT DU LOYER COMMERCIAL

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le bail commercial pour l'exploitation du bar-restaurant de la commune, situé au n°160 avenue des Lavandières, a été signé avec Monsieur Nicolas FEUGRET au 1^{er} février 2020.

Elle précise qu'en raison de la fermeture administrative imposée par l'Etat pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, l'activité commerciale est actuellement réduite à la vente à emporter. Compte tenu de cette situation exceptionnelle, Monsieur FEUGRET a sollicité une remise gracieuse des loyers de décembre 2020 et janvier 2021.

De ce fait, Madame le Maire propose qu'il soit concédé à Monsieur FEUGRET la gratuité du loyer commercial pour les mois demandés.

Après discussion le conseil décide à l'unanimité des présents :

- **ACCORDE la remise gracieuse des loyers des mois de décembre 2020 et janvier 2021 à Monsieur Nicolas FEUGRET ;**
- **PRECISE**, qu'en conséquence, il ne sera pas émis de titre de recette pour les mois concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le maire
 Nathalie LACOUSSE

